

AVIS RECTIFICATIF DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires du Crédit Immobilier et Hôtelier sont convoqués au siège social, 187, avenue Hassan II - Casablanca, en Assemblée Générale Ordinaire :

Le Jeudi 4 Avril 2019, A 15 Heures

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A Titre ordinaire

1. Ratification des modalités de convocation ;
2. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
4. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
5. Lecture et examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
6. Affectation du résultat ;
7. Jetons de présence ;
8. Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relatives aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05;

A Titre extraordinaire

9. Augmentation de capital d'un montant maximum 500.000.000 dirhams.
10. Conditions et modalités de l'augmentation du capital ;
11. Pouvoirs en vue des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors qu'ils détiennent au moins dix actions inscrites au registre des actions nominatives à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette Assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité ainsi que d'un certificat attestant le dépôt d'au moins une (1) action auprès d'un établissement agréé cinq (5) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

• Modalités de vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle est mis à leur disposition au Secrétariat Général du Groupe CIH Bank au siège social de la banque. Ce modèle de pouvoir peut être également téléchargé sur le site internet du CIH : <http://www.cihbank.ma/corporate/espace-financier/communiqués>. Avis de convocation à l'assemblée générale mixte.

• Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen du formulaire de vote qui est mis à la disposition des actionnaires au Secrétariat Général du Groupe CIH Bank. Ce formulaire de vote par correspondance peut être également téléchargé sur le site internet du CIH : [www.cihbank.ma](http://www.cihbank.ma/corporate/espace-financier/communiqués), rubrique <http://www.cihbank.ma/corporate/espace-financier/communiqués>: Avis de convocation à l'assemblée générale mixte.

Les textes et projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, sont mis à la disposition du public sur le site internet du CIH : www.cihbank.ma.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse de contact donnée ci-dessous.

Les actionnaires seront accueillis au siège social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187, avenue Hassan II, le Jeudi 04 Avril 2019, à partir de 14H30 heures.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Ce formulaire de vote par correspondance est disponible ci-après pour téléchargement.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2018 ont été publiés dans les journaux suivants dûment habilités à recevoir les annonces légales :

- Le Matin du 27/02/2019 et Finance News du 28/02/2019

Données de contact :

- M. AMAL MOUHOUB
- Tél. : 05 22 47 94 24
- Adresse : Siège Social du Crédit Immobilier et Hôtelier, 187 Avenue Hassan II.

Projets de résolutions à présenter à l'Assemblée Générale Mixte

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Mixte ratifie les modalités de la convocation faite par le Conseil d'Administration dans le fond et dans la forme et la considère valable dans tous ses effets. Elle en donne au Conseil décharge définitive.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2018 approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties, ainsi que les comptes de l'exercice 2018, tels qu'ils ont été établis et présentés et faisant ressortir un résultat bénéficiaire 447 020 914 dirhams pour les comptes sociaux.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du conseil d'Administration, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2018.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Mixte, donne quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Constate que le bénéfice distribuable, compte tenu du report à nouveau créditeur de 470 273 278 dirhams, est de 894 943 146 dirhams.
- Décide de fixer le montant du dividende à 14 dirhams l'action.
- Prend acte que le montant total à distribuer à titre de dividendes pour l'exercice 2018 s'élève à 372 513 190 dirhams,
- Décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au report à nouveau, pour un montant de 522 429 956 dirhams.
- Le dividende de 14 dirhams par action est payable à partir du 2 juillet 2019.

Récapitulatif de l'affectation des résultats :

(Montant en dirhams)

Bénéfice de l'exercice	447 020 914
Déduction des pertes antérieures	0
Bénéfice de l'exercice après déduction des pertes	447 020 914
Réserve légale (-)	22 351 046
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice antérieur	470 273 278
Nouveau solde formant le bénéfice distribuable de l'exercice	894 943 146
Nombre d'actions	26 608 085
Dividende par action	14
Sommes distribuables à titre de dividendes aux actionnaires	372 513 190
Le solde non distribué affecté en totalité au compte report à nouveau	522 429 956

Les dividendes seront payables à partir du 02 juillet 2019.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Mixte, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas allouer de jetons de présence au titre de l'exercice 2018.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir entendu lecture du rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par les articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq cent millions de dirhams (500.000.000), prime d'émission comprise, et ce conformément aux dispositions des articles 182 à 201 de la loi n° 17-95. L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte est valable pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Mixte, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital est entièrement libéré :

1. Décide que les actions nouvelles devront être libérées de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission dont elles sont assorties au moment de leur souscription,
2. Décide que les actions nouvelles qui seront créées en représentation de l'augmentation de capital porteront jouissance à compter du 1er janvier de l'exercice de réalisation de l'augmentation de capital,
3. Décide qu'en application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95, les actionnaires ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent ; ce droit étant négociable pendant la durée de la souscription dans les mêmes conditions que les actions,
4. Décide que dans le cas où certains actionnaires n'ont pas souscrit les actions auxquelles ils auraient droit à titre irréductible, les actions ainsi rendues disponibles seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes,
5. Décide, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, les attributions en vertu du précédent paragraphe à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, d'attribuer proportionnellement le solde aux souscriptions à titre réductible non satisfaites,
6. Décide que le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions recueillies si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, les attributions à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, en vertu de l'article 186 de la loi n°17-95, au Conseil d'Administration à l'effet de :

- Procéder, aux périodes qu'il jugera convenables avant l'expiration du délai de trois (3) ans visé dans la précédente résolution, à l'augmentation de capital ;
 - En fixer les modalités, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - Et, de manière générale, prendre toutes les mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.
- Le Conseil d'Administration devra rendre compte à la plus prochaine assemblée générale de l'utilisation faite des pouvoirs conférés en application de la présente résolution et ce, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives de l'opération réalisée, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

DIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



Assemblée Générale Mixte du 04 Avril 2019 du Crédit Immobilier et Hôtelier
Société Anonyme au capital de 2 660 808 500 dirhams
Siège Social : 187 avenue Hassan II-20 019-Casablanca
RC Casablanca : 203

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

(N.B. : reportez-vous à l'avis annexé)

Je soussigné(e) (Nom et prénom ou dénomination sociale) _____,
demeurant à (Domicile ou siège social) _____,
titulaire de _____ actions de la Société Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH Bank),
Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de
l'Assemblée Générale Mixte convoquée le **04 Avril 2019, au siège social,**
187 avenue Hassan II - Casablanca **à 15 heures**, ainsi que de l'avis annexé au présent formulaire,
Déclare émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées à ladite assemblée, ainsi qu'à
toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour.

Attention : toute abstention exprimée ou toute absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre.

RESOLUTIONS	VOTE (Cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
1 ^{ère} résolution			
2 ^{ème} résolution			
3 ^{ème} résolution			
4 ^{ème} résolution			
5 ^{ème} résolution			
6 ^{ème} résolution			
7 ^{ème} résolution			
8 ^{ème} résolution			
9 ^{ème} résolution			
10 ^{ème} résolution			

Important :

- Le formulaire ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sera pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix ;
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter ;
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à CIH Bank deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :
Secrétariat Général Groupe
Siège Social : 187 avenue Hassan II -20 019- Casablanca
- Une attestation de propriété des actions, émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, est à joindre au présent formulaire.

Fait à _____, le _____

Signature de l'actionnaire (ou de son représentant légal ou judiciaire)



Assemblée Générale Mixte du 04 Avril 2019 du Crédit Immobilier et Hôtelier
Société Anonyme au capital de 2 660 808 500 dirhams
Siège Social : 187 avenue Hassan II-20 019-Casablanca
RC Casablanca : 203

FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

(N.B. : reportez-vous à l'avis annexé)

Je soussigné(e) (Nom et prénom ou dénomination sociale) _____,
demeurant à (Domicile ou siège social) _____,
titulaire de _____ actions de la Société Crédit Immobilier et Hôtelier
(**CIH Bank**), Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée
ainsi que de l'avis annexé au présent formulaire ,
Donne pouvoir à (Nom, prénom, adresse et qualité) _____
Titulaire (indiquer la nature et le numéro de la pièce d'identité) _____
pour me représenter à l'**Assemblée Générale Mixte** convoquée le **04 Avril 2019, au siège social, 187**
avenue Hassan II - Casablanca **à 15 heures**, ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale convoquée
sur le même ordre du jour.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, accepter toutes fonctions, prendre part à
toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les
questions inscrites à l'ordre du jour, signer les procès-verbaux et autre pièces et généralement faire le
nécessaire.

Important :

La procuration doit être accompagnée de l'original de l'attestation de propriété des actions délivrée par
l'organisme dépositaire ; elle est soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée
contre accusé de réception cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, à l'adresse
suivante :

Secrétariat Général Groupe
Siège Social : 187 avenue Hassan II -20 019- Casablanca

Fait à _____, le _____

Signature

(faire précéder la signature de la mention "**Bon pour pouvoir**")

IMPORTANT - Avis à l'actionnaire :

Article 130 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14rabii II 1417)

Les statuts peuvent subordonner la participation ou la représentation aux assemblées, soit à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société, soit au dépôt, au lieu indiqué par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

La durée pendant laquelle ces formalités doivent être accomplies est fixée par les statuts. Elle ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'assemblée.

Article 131 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14rabii II 1417)

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ; dans les sociétés qui font appel public à l'épargne, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue de les représenter à une assemblée et ce sans limitation du nombre de mandats ni des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire, à moins que ce nombre ne soit fixé dans les statuts.

Sauf dispositions contraires des statuts, pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la société sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les clauses contraires aux dispositions des deux premiers alinéas sont réputées non écrites.

Article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14rabii II 1417)

Les statuts peuvent prévoir que tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation. La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion. Ce délai est réduit à six jours pour les sociétés qui ne font pas publiquement appel à l'épargne.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Le contenu du formulaire de vote par correspondance, ainsi que les documents qui doivent y être annexés, sont fixés par décret.

Article 132 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14rabii II 1417)

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses prénom, nom et domicile. Le mandataire désigné n'a pas faculté de se substituer une autre personne. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.